

Arrêté municipal n°004-2023

**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public
Collège le dinandier
(Etablissement n° E 639.0023-004 – bâtiment A)**

**Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 123-1 à 123-55, R 152-4 et R 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales),
- Vu** l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement, colonies de vacances (dispositions particulières – type R)
- Vu** le classement de l'établissement, bâtiment A en type R de la 3^{ème} catégorie en application des articles R 123-18 à R 123-19, GN 1, R 1 et R2,
- Vu** l'avis défavorable du groupe de visite de la commission de sécurité en date du 16 juin 2022 au motif d'un dysfonctionnement du système de désenfumage,
- Vu** l'arrêté 205-2022 en date du 16 juin 2022,
- Vu** l'avis suspendu du groupe de visite de la commission de sécurité en date du 23 septembre 2022 motivé par l'absence de plusieurs documents et manque de travaux non réalisés,
- Vu** l'arrêté 327-2022 en date du 4 octobre 2022,
- Vu** l'avis favorable finale de la commission plénière en date du 16 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Suite à l'avis favorable finale de la commission plénière en date du 16 décembre 2022, la poursuite d'exploitation du bâtiment A du Collège le Dinandier, situé rue du Chemin Vert – 1 rue des Anciennes Carrières à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, est autorisée.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN, le responsable des services techniques de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le Lieutenant du S.D.I.S, le Chef de Corps et le collège le Dinandier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/01/23 au 19/01/23
La notification faite le 05/01/2022**

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Le :



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER